

CONSEIL MUNICIPAL

BREHAT INFOS N°48

CONSEIL MUNICIPAL

Membres du conseil municipal : Yvon COLIN, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1^{er} adjoint – Marcel ROUX, 2^{ème} adjoint – Josette ALICE – Jean-Michel BOCHER – René BOUE– Alain CARREE – Gabrielle COJEAN – Patrick HUET – Sandrine LEFEBVRE – Jean-Luc RIVOALEN.

Il ne s'agit pas de l'intégralité des procès verbaux du conseil municipal qui sont consultables en mairie mais d'informations extraites de ces procès-verbaux ou résumées à partir de ceux-ci.

Pour le conseil municipal du 27 octobre 2007, les informations sont extraites du compte-rendu qui n'a pas encore été approuvé.

Les procès verbaux sont aussi consultables, au fur et à mesure de leur approbation, sur le site ile-de-brehat.fr ou iledebrehat.fr.

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2007

2 – DEFENSE CONTRE LA MER – PLAN DE FINANCEMENT DU DEVERSOIR DU BIRLOT

Dans le cadre du programme de défense contre la mer pour l'année 2007, le maire présente le plan de financement définitif correspondant à l'opération de consolidation du déversoir de l'étang du Birlot et dont le montant subventionnable s'élève à : 40 000 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, approuve le plan de financement suivant :

- Europe/Etat/Région	45%	: 18 000
- Département	25 %	: 10 000
- Autofinancement (commune)	30 %	: 12 000
	-----	-----
TOTAL	100 %	40 000

3 – STATION D'EPURATION – PLAN DE FINANCEMENT

Le maire sollicite l'avis du conseil municipal pour mettre à l'ordre du jour le plan de financement relatif au programme de rénovation de la station d'épuration de la commune et dont le montant subventionnable estimatif, s'élève à 1 405 200 € HT.

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, décide de mettre à l'ordre du jour, pour approbation le plan de financement des travaux de la station d'épuration.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, approuve le plan de financement suivant :

- Europe/Etat/Région	25%	: 351 300 €
- Département	24 %	: 337 248 €
- Agence de l'eau	24%	: 337 248 €
- Autofinancement (commune)	27 %	: 379 404 €
	-----	-----
TOTAL	100 %	1 405 200 €

3 – CASERNE DES POMPIERS – CONVENTION AVEC LE SDIS

Dans le cadre de la construction de futur Centre d'incendie et de secours de Bréhat, le maire soumet à l'assemblée pour approbation, le projet de convention de partenariat entre le S.D.I.S. (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et la commune, celle-ci ayant été adressée préalablement à tous les conseillers.

Le maire rappelle le contexte et les conditions prévues lors du transfert des biens immobiliers en date du 1^{er} janvier 2000, réalisé au titre de la départementalisation des services. Ceux-ci ont été transférés sous la forme d'une mise à disposition, la pleine propriété ne pouvant intervenir qu'après réception de travaux de conformité dont le financement restait à la charge de la commune.

Le maire rappelle la décision du conseil de construire une nouvelle caserne des pompiers qui sera située à Garden ar Bail, sur la parcelle rendue constructible à cet effet à l'occasion d'une révision simplifiée du PLU.

Le maire indique que la compétence de la construction de la caserne appartiendra au SDIS 22 qui en sera maître d'ouvrage, la commune n'ayant qu'un droit consultatif sur les études et les phases de réalisation de l'ouvrage.

Il présente le coût financier du bâtiment dont l'estimation prévue est de 973 504 € HT. La part communale quant à elle s'élèvera à 611 700 € HT à laquelle il faudra ajouter l'apport du terrain viabilisé.

Jean-Luc LE PACHE, suggère de permettre à la commune, qui est le principal financeur, de refuser un projet, si l'aspect architectural du bâtiment ne lui convenait pas. Il propose de l'ajouter dans la convention.

René BOUE demande pourquoi dans le cadre des travaux de l'Hôtel des Rocs, la commune n'a pas agi de même pour peser sur le choix du projet architectural.

Jean-Luc LE PACHE, explique que le contexte était très différent pour l'Hôtel des Rocs. La commune n'était pas partie prenante à ce projet. Elle n'apportait aucune aide financière. Si la commune a donné un avis sur le permis de construire, celui-ci a été signé par le préfet et non par le maire en raison de la qualité du demandeur (association dépendant du ministère de l'Economie et des finances).

Jean-Michel BOCHER, s'indigne de la participation qui est demandée à la commune pour la construction de la caserne alors qu'elle apporte déjà le terrain viabilisé et qu'au final le bâtiment sera propriété entière du SDIS 22. Il trouve inadmissible l'importance de la charge qui va peser sur le budget d'une petite commune comme Bréhat.

Jean-Luc LE PACHE souligne que la commune ne peut assumer par elle-même le service d'incendie et de secours.

Le maire indique que si le bâtiment cesse d'être affecté au fonctionnement du service d'incendie, il sera réintégré, à titre gratuit, dans le patrimoine de la commune. Il propose que la cession du terrain au SDIS se fasse à l'issue du choix du projet architectural.

Le maire informe que le financement est identique pour toutes les communes des Côtes d'Armor. Il est différent dans le Finistère. Il ne désespère pas de trouver des subventions complémentaires auprès d'autres organismes.

Jean-Michel BOCHER, fait à nouveau remarquer, qu'il n'est pas contre la construction du Centre en lui-même, mais s'oppose au plan de financement qui est proposé, considérant ce dernier disproportionné pour la commune d'autant que le bâtiment sera propriété du SDIS 22.

Par un vote à main levée par 10 voix pour, Jean-Michel BOCHER votant contre, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à passer la convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et Secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) et la commune, pour le financement du Centre d'incendie et de Secours de l'Île de Bréhat et à signer toutes les pièces s'y référant, sous réserve qu'il soit prévu dans la convention que « Le choix du projet architectural se fera d'un commun accord avec le partenaire. La cession du terrain se fera à l'issue du choix du projet architectural. »**

4 – URBANISME

• **Acquisition terrains - caserne des pompiers**

Dans le cadre de la construction du Centre d'incendie et de secours de la commune, le maire expose à l'assemblée les différents entretiens qu'il a eus avec les propriétaires des terrains concernés par cette opération et qui ont fait l'objet d'une révision simplifiée du PLU pour utilité publique.

• **Echange de terrain - Propriété de Melle ANSELIN et M. GASPARD**

Le maire informe l'assemblée, qu'un accord avec les propriétaires, Mademoiselle ANSELIN et Monsieur GASPARD, pourrait intervenir sur les bases suivantes :

- les propriétaires, Mademoiselle ANSELIN et Monsieur GASPARD, céderaient à la commune la parcelle cadastrée en section AD n°402 d'une contenance de 66 mètres carrés.
- en contrepartie, la commune céderait auxdits propriétaires, une bande d'environ 3 mètres de large sur toute la longueur de leur propriété, cadastrée en section AD n°255. La commune s'engagerait à élever un mur en parpaings enduit pour limiter les deux parcelles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Approuve l'échange des terrains ci-dessus désignés et aux conditions précitées, entre la commune, Mademoiselle ANSELIN et Monsieur GASPARD, étant entendu que les frais notariés et les travaux seront à la charge de la commune.**
- **Autorise le maire à signer l'acte et toutes les pièces concernées par cet échange.**

• **Propriété indivision DANZANVILLIERS et CRUEIZE**

Le maire informe l'assemblée des démarches effectuées pour négocier la parcelle cadastrée en section AD n° 243 d'une contenance totale de 1 a 86 et qui fait partie du lot rendu constructible pour la caserne des pompiers. Il indique que cette parcelle appartient en partie, aux conjoints Crueize à hauteur de 124 mètres carrés et à Mademoiselle Danzanvilliers pour 62 mètres carrés.

Le maire indique que Mademoiselle Crueize Sylvie, rencontrée en mairie au cours du mois de juillet, serait favorable, sur le principe, à céder sa part à la commune, pour permettre le projet en cours. Mais il faut au préalable régler la succession ouverte par le décès récent de sa mère, Madame Mireille Crueize.

Mademoiselle Danzanvilliers, elle, se propose de céder sa part à la commune, qui s'élève à 62 mètres carrés, pour un coût de 5 € le mètre carré.

Par un vote à main levée et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Approuve l'acquisition en partie de la parcelle cadastrée en section AD n°243, d'une contenance de 62 mètres carrés et appartenant à Mademoiselle Danzanvilliers, pour un montant de 5 € le mètre carré, étant entendu que les frais notariés seront à la charge également de la commune.**
- **Autorise le maire à signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.**

• **Echange de terrain et déplacement chemin communal au Birlot**

Le maire présente aux membres du conseil, la demande de Monsieur et Madame de VILLEPIN, tendant à valider l'échange de terrain avec la commune pour réaliser le déplacement du chemin communal, appartenant à sa propriété au Birlot (ex propriété de Monsieur et Madame LABUSQUIERE).

Le maire rappelle que ce dossier avait déjà reçu un avis favorable sur le principe de déplacement de chemin communal, lors du conseil municipal du 29 juin 2002.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve l'échange de terrain communal avec Monsieur et Madame de VILLEPIN, nécessaire au déplacement du chemin communal, suivant les conditions désignées ci-dessous :

- La commune cède à M. et Mme de VILLEPIN, la partie du chemin communal donnant accès à la servitude de passage à la parcelle cadastrée en section AB n°28 ;
- En contrepartie, M. et Mme de VILLEPIN, cèdent à la commune dans la parcelle cadastrée en section AB n° 226, une superficie de terrain d'une largeur suffisante pour permettre le passage sans difficultés et sans contrainte, aux véhicules appartenant ou dépendant de l'Etat, des départements, de la commune, des collectivités publiques, des services publics pour tous les motifs, sans aucune limitation. La largeur du chemin prévu, devra être identique à la largeur exercée sur la parcelle cadastrée en section AB n°28.
- Les frais notariés occasionnés par cet échange resteront à la charge des demandeurs, Monsieur et Madame de VILLEPIN.
- Autorise le maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces s'y référant.

• **DT pour pose de clôture et portail à la salle du Patronage**

Le maire demande l'autorisation de déposer auprès de l'équipement, une déclaration préalable de travaux afin d'installer une clôture autour du patronage au Bourg, sur la parcelle cadastrée en section AC n° 514. Il indique la nature des travaux qui seront les suivants :

- Montage d'un mur en parpaings enduit, sur la partie droite du patronage, le long de la servitude accédant à la propriété de M. et Mme LEJEUNE ;
- Pose d'un grillage sur le pourtour du reste de la parcelle, doublé d'une haie vive d'essences locales ;
- Installation d'un portail métallique de couleur, sur le devant ;

Le maire indique que la commission d'urbanisme lors de l'instruction du dossier, n'a émis aucune objection à la réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Autorise le maire à déposer la déclaration préalable de travaux ci-dessus mentionnés et à signer toutes les pièces s'y référant.

5 – BUDGETS

- **Décisions modificatives**
- **DM N°3 – Budget principal de la commune**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de prendre pour le budget principal de la commune, la décision modificative n°3 suivante :

	<i>Libellés</i>	<i>Prévu</i>	<i>DM n°3</i>	<i>Total</i>
<u>Section fonctionnement Dépenses</u>	Cpte 61551 - Entretien et réparations matériel	10 000	- 1 500	8 500
<u>Section fonctionnement Dépenses</u>	654 – pertes sur créances irrécouvrables	500	+ 1 500	2 000

- **DM N°2 - Budget annexe « Ordures ménagères et déchets »**

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de prendre pour le budget annexe « Ordures ménagères et déchets », la décision modificative suivante :

	<i>Libellés</i>	<i>Prévu</i>	<i>DM n°2</i>	<i>Total</i>
<u>Section investissement</u>	Art. 21578 – autre matériel et outillage	25 000	+ 10 000	35 000
	Art. 2318 – autres immobilisations	10 000	- 10 000	0,00

- **Tarifs – composteurs**

Le maire informe l'assemblée du coût définitif d'acquisition de composteurs par la commune.

Il propose d'instaurer le tarif de vente aux usagers en fonction du prix de revient des différents modèles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

Décide d'instaurer les tarifs de vente des composteurs proposés aux usagers, suivant les modèles de matière et de contenances, ci-dessous désignés :

<i>Libellés</i>	<i>Contenance en litres</i>	<i>Prix en euros</i>
- composteurs « plastiques »	420	20,00
	800	28,00
	1 000	33,00
composteurs « bois »	400	21,50
	600	28,50
	800	33,00
	1 000	36,50

René BOUE confirme que pour un total de 180 composteurs commandés, 172 ont été livrés. Les composteurs en bois ont été plus demandés que ceux en plastique.

Il indique qu'une vingtaine de personnes supplémentaires seraient également intéressées par l'acquisition de composteurs. Il sera nécessaire par conséquent d'en commander d'autres unités, tout en restant dans la limite du financement du Conseil général.

6 – NATURA 2000 – APPROBATION DE L'ARRETE

Le maire expose à l'assemblée, l'arrêté de désignation du site Natura 2000 « Côte de Trestel à la Baie de Paimpol, estuaires du Jaudy et du Trieux, Archipel de Bréhat » qui définit une zone spéciale de conservation (ZSC) au titre de la Directive « Habitats-Faune-Flore ».

Il indique que cet arrêté et ses annexes sont tenus à la disposition du public, en mairie, conformément à l'application de l'article R 414-7 du Code de l'Environnement.

7 – CANTINE 2007 – 2008

Le maire informe le conseil de la reprise du service de la cantine pour l'année scolaire 2007/2008. Il propose la reconduction du contrat annuel de Dominique SEILER et celui de Delphine TARDIVEL. En effet, Delphine TARDIVEL, s'est proposée d'assurer momentanément ce service, en attendant que quelqu'un d'autre soit intéressé par le poste.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à renouveler les contrats du personnel auxiliaire chargé du service et de la surveillance de la cantine pour l'année 2007/2008.

Mme Dominique SEILER sera rémunérée sur la base de l'indice brut : 287 – indice majoré : 283.

Mme Delphine TARDIVEL sera rémunérée sur la base de l'indice brut : 281 – indice majoré : 283

8 – ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS - CONVENTION

Le maire présente un projet de convention à établir entre l'association Sports et Loisirs et la commune de l'île de Bréhat. Cette convention a pour objectif, la mise en place d'une animation sportive, type « cap sports » au sein de la commune, sous la direction d'un employé permanent de l'association Sports et Loisirs de Ploubazlanec.

Le maire indique que l'animateur assurera l'encadrement de groupes d'enfants dont le nombre sera limité à vingt, âgés de 5 à 12 ans.

Les séances auront lieu à Bréhat durant l'année scolaire 2007/2008, le mercredi matin entre 9 h 30 et 11 h.

Elles permettront aux enfants de découvrir les différentes disciplines sportives, qu'ils pourront pratiquer par la suite.

La commune participera aux charges salariales et frais de transport du moniteur. Elle prendra en charge les frais d'adhésion des enfants. Si nécessaire, elle fera l'acquisition de matériel.

Le maire informe que cette prise en charge communale se substituera, pour ces enfants bénéficiaires, à la participation communale de 120€ versée par ailleurs pour les enfants effectuant des activités culturelles ou sportives sur le continent.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

Autorise le maire à passer la convention avec l'association Sports et Loisirs afin d'animer des activités sportives au sein de la commune de l'île de Bréhat et à signer toutes les pièces requises pour le bon fonctionnement.

9 – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE – RENFORCEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU GUERZIDO

Le maire soumet à l'assemblée, l'estimation financière relative au renforcement de l'éclairage public du Guerzido qui lui est présentée par le Syndicat Départemental d'Electricité et dont le montant estimatif s'élève à 3 000 € TTC.

Le maire rappelle que conformément au règlement 2007, la participation communale est de 60% du coût TTC des travaux, soit 1 800 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve :

le projet d'éclairage public du Guerzido présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 3 000 € et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public et effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

la commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

10 – QUESTIONS DIVERSES

• Circulation – Contentieux au Tribunal Administratif

Le maire indique que compte tenu du délai imparti pour présenter un mémoire de défense, il sollicite l'avis du conseil pour mettre ce dossier à l'ordre du jour.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de mettre le dossier n°0703943-4 et n°0703 808-4, Monsieur Rudy LABUSQUIERE c/Commune de l'Île de Bréhat à l'ordre du jour.

Le maire présente à l'assemblée, la copie de la requête présentée par Monsieur Rodolphe LABUSQUIERE devant le tribunal administratif. Le motif indiqué par le demandeur, est le refus par le maire, de l'autoriser à mettre en circulation un véhicule utilitaire de marque GOUPIL (type mini camion).

Le maire informe le conseil municipal, que par courrier du 28 juin 2007, monsieur LABUSQUIERE demandait au maire son sentiment et non pas l'autorisation, quant à la possibilité de poursuivre sa démarche d'acquisition de ce nouveau véhicule.

Par ailleurs après entretien qui lui a été accordé le 16 juin 2007, le maire lui a signifié son sentiment négatif à la mise en circulation de ce nouveau type de véhicule car à son avis, ce serait une façon d'introduire de façon déguisée, des voitures ou camions (hors service public) sur l'Île de Bréhat, ce que la majorité de la population ne souhaite ni pour le présent ni pour le futur.

Par contre, le maire lui a indiqué qu'il n'était pas contre le changement de son tracteur et remorque actuels par le même type de véhicule.

René BOUE indique que le modèle de véhicule présenté par monsieur LABUSQUIERE avait l'avantage d'être à traction électrique et donc moins polluant que le modèle actuel. Il indique qu'il est en outre, moins encombrant que l'ensemble tracteur plus remorque.

Il indique également que dans la mesure où ce véhicule serait utilisé par l'entreprise, il devrait l'être dans le cadre de la réglementation actuelle (introduction sur l'île du nouveau véhicule après retour sur le continent du tracteur actuel et de sa remorque).

Il ajoute que la réglementation de mise en circulation des véhicules et remorques sur l'île, devrait, à son avis être revue pour tenir compte des particularités de l'île.

Jean-Luc LE PACHE, indique qu'il n'est pas défavorable à la traction électrique mais qu'il faut être très prudent sur le type d'engins autorisés à circuler sur la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés : Autorise le maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans le contentieux qui l'oppose à Monsieur Rodolphe LABUSQUIERE et agir devant les tribunaux dans le cadre de cette affaire.

• Petit train routier

Le maire rappelle que le petit train routier communal, est en panne faute de pièces de rechange. Le pont arrière changé au printemps dernier est à nouveau endommagé. Le pont avant présente des fuites.

Il indique que le véhicule actuel n'est pas très opérationnel et qu'il subit de multiples pannes. Il annonce qu'il fait le nécessaire pour le faire réparer et le mettre en service le plus rapidement possible.

Il souligne qu'il s'est à nouveau renseigné auprès de la DRIRE, sur la réglementation en vigueur en matière d'homologation. En effet la réglementation a changé. Les nouveaux modèles de tracteurs proposés par les différents fabricants pourraient répondre aux exigences de la nouvelle réglementation et permettraient de mettre en oeuvre une solution proche de celle existant avant l'acquisition de ce véhicule.

• Remplacement d'un véhicule communal

Le maire informe le conseil que la commune a procédé au remplacement du véhicule communal Piaggio par un modèle plus spacieux de marque NISSAN (sept places). Il indique que ce remplacement fait suite à l'état de dégradation dans lequel se trouvait le Piaggio. Les réparations auraient été trop onéreuses. Il indique que ce véhicule est reparti sur le continent.

• Mise à disposition d'un service de transport gratuit -

Le maire indique que pour répondre aux problèmes de déplacements pour une certaine catégorie de personnes et compte tenu du nouveau véhicule communal, la commune pourrait mettre en place une fois par semaine, un service de transport gratuit.

Par un vote à main levée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de porter cette question à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

Décide de mettre en place, à titre expérimental, un service de transport gratuit hebdomadaire pour les personnes habitant à l'année et ayant de grandes difficultés pour marcher. Ce service a pour but d'aider les personnes concernées à se rendre au Bourg pour y faire leurs courses ou effectuer d'autres démarches utiles.

- **Galle des fuchsias**

René BOUE, présente un bulletin d'information portant sur le nouvel acarien responsable des galles du fuchsia auquel il n'existerait aucun remède. Il rappelle la réglementation draconienne en matière de responsabilité en cas de non respect de celle-ci. Il suggère que la commune prenne un arrêté municipal réglementant la lutte contre l'acarien responsable de la galle du fuchsia sur la commune.

Jean-Luc LE PACHE, rappelle que l'arrêté du 10 mai 2004 pris à cet effet par le ministère de l'agriculture, s'applique à tout le territoire national et qu'il n'est pas nécessaire d'en prendre un spécifiquement pour la commune de Bréhat. Il propose de le rappeler dans le prochain bulletin municipal.

- **Ports communaux**

Jean-Luc LE PACHE, informe l'assemblée qu'un courrier d'information va être adressé à tous les usagers des ports de la Chambre et de la Corderie pour les informer que les actuelles conventions d'attribution de mouillage seront dénoncées.

En effet, les documents existant jusqu'à présent ont été rédigés il y a une vingtaine d'années et ne tiennent pas compte de l'augmentation du nombre des mouillages depuis lors et des difficultés de voisinage qui en résultent parfois.

Le conseil portuaire a souhaité qu'ils soient revus.

Ce travail important a été réalisé par un des membres du conseil portuaire qui bénéficie d'une double compétence dans le domaine juridique et dans celui de la gestion d'une association de plaisanciers. Il a reçu l'appui de membres de l'APPIB. Nous les en remercions vivement.

Il s'agit de mettre en oeuvre de nouveaux documents : une convention d'attribution de mouillage et un règlement des ports qui permettront, dans le temps, de mieux gérer les deux ports communaux pour le plus grand profit de leurs usagers.

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2007

2 – DSP – DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le maire rappelle la procédure en cours en matière de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif. Il expose l'économie générale du projet et les critères qui ont présidé au choix de l'entreprise.

Il indique que conformément aux dispositions réglementaires, le rapport de la commission et le projet de contrat de délégation ont été transmis aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par l'article L 1411.7 du Code général des collectivités territoriales.

Au vu de l'avis de la commission et après négociation, Monsieur le maire a procédé au choix de l'entreprise Lyonnaise des eaux France.

Il rappelle que cette délégation est établie pour une durée de 8 ans et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2008. Les charges d'exploitation annuelles prévisionnelles moyennes, s'élèvent à 78 058,50 € HT et comprennent l'option 1 (curage de la canalisation de rejet de la station d'épuration).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve le choix du maire ;**
- **Décide en conséquence de confier l'affermage du service d'assainissement collectif à la société Lyonnaise des eaux France ;**
- **Approuve le projet de contrat de délégation ;**
- **Autorise le maire à signer les pièces correspondantes.**

Le maire félicite René BOUE, pour le travail important accompli dans le cadre de cette opération.

3 – CONVENTION AVEC LES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME

Le maire présente à l'assemblée le projet de convention entre l'Etat et la commune portant sur la mise à disposition de services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

Il indique qu'en application de l'article L 422-8 du Code de l'urbanisme, la commune peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Décide de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale de l'Équipement.
- Autorise le maire à signer ladite convention entre l'Etat et la commune et toutes les pièces afférentes.

4 – CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE ENVIRONNEMENT

Le maire rappelle les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-17, L 5211-5, L 5214-27, L 5212-32, L 5212-7 et les statuts du Syndicat Mixte de la Côte du Goélo (SMCG).

Le maire indique que le nouveau schéma départemental d'alimentation en eau potable et les nouvelles contraintes en matière d'eau, avec la mise en place des SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et la DCE (directive cadre sur l'eau), ont contraint à envisager des changements en termes de fonctionnement et de structuration des politiques locales de l'eau.

C'est dans ce contexte que les élus du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Trieux (SIAT) et du Syndicat Mixte de la Côte du Goélo (SMCG) ont engagé une réflexion pour la création éventuelle d'une entité commune au 1^{er} janvier 2008. La création d'un tel syndicat entraînerait la disparition du SIAT, le SMCG disparaissant également avec le transfert de sa compétence « transfert d'eau » au SDAEP (Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable) et répondrait aux exigences imposées par la DCE.

L'objectif est de créer un syndicat mixte environnement, qui va permettre aux collectivités locales du Goélo et de l'Argoat de disposer d'un outil public en charge de leurs politiques environnementales en matière d'eau et de gestion de l'espace rural. Ce nouvel outil serait compétent sur les bassins versants de l'Ic, du Leff, du Trieux et des ruisseaux côtiers.

Le maire rappelle qu'un groupe de travail associant les acteurs locaux a été mis en place suite à la réunion de lancement de la réflexion du 16 janvier 2007. Ce groupe s'est réuni cinq fois et a eu pour mission de faire des propositions sur quatre grands thèmes (forme et composition du syndicat, compétences, représentativité et financement).

Une réunion de synthèse a eu lieu le 2 avril 2007, suite à quoi, le projet a été envoyé à toutes les collectivités et établissements concernés pour recueillir leur avis et leurs propositions d'amendements. Le projet présenté ici a tenu compte des échanges qui se sont déroulés durant cette période de consultation.

Il est donc aujourd'hui demandé au conseil municipal de la commune de l'Île de Bréhat de se prononcer :

- Sur la création du syndicat mixte environnement du Goélo et de l'Argoat
- Sur l'adhésion de la commune et du Syndicat Intercommunal du Goélo au syndicat mixte et la possibilité pour ce syndicat d'exercer les compétences transférées,
- Sur l'approbation des statuts dudit syndicat,
- Sur le transfert de la compétence « *animation, élaboration, mise en œuvre et suivi d'actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides, ainsi que la participation à l'aménagement et la gestion de certains espaces ruraux qui ont un impact sur la circulation de l'eau* » au syndicat mixte,
- Sur le transfert de la compétence « *élaboration, mise en œuvre, animation et suivi d'actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (études, diagnostics, information, communication, sensibilisation, conseil, formation, travaux, suivi, évaluation), notamment dans le cadre des contrats de bassins versants, y compris les actions contribuant à la protection des ressources destinées à la production d'eau potable* » au syndicat intercommunal du Goélo et de l'Argoat.
- Sur la désignation du délégué titulaire qui siègera au comité syndical et du délégué suppléant.

Après exposé du projet et du calendrier prévisionnel, le conseil municipal a délibéré. Il décide :

- **De se prononcer pour la création du syndicat mixte environnement du Goélo et de l'Argoat,**
- **De se prononcer pour l'adhésion de la commune au syndicat mixte**
- **D'approuver les statuts, annexés à la présente délibération,**
- **De se prononcer favorablement quant à l'adhésion du syndicat intercommunal du Goélo à ce syndicat mixte,**
- **De transférer la compétence « *animation, élaboration, mise en œuvre et suivi d'actions de restauration et d'entretien des cours d'eau et des zones humides, ainsi que la participation à l'aménagement et la gestion de certains espaces ruraux qui ont un impact sur la circulation de l'eau* » au syndicat mixte,**
- **De transférer la compétence « *élaboration, mise en œuvre, animation et suivi d'actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques (études, diagnostics, information, communication, sensibilisation, conseil, formation, travaux, suivi, évaluation), notamment dans le cadre des contrats de bassins versants, y compris les actions contribuant à la protection des ressources destinées à la production d'eau potable* » au syndicat mixte environnement du Goélo et de l'Argoat.**
- **De désigner le maire Yvon COLIN, représentant titulaire et Marcel ROUX, représentant suppléant, au sein du comité syndical.**

Marcel ROUX informe qu'à l'occasion de l'Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal du Goélo, le 11 octobre dernier à Plourivo, le projet de la création du syndicat mixte environnemental avait été exposé aux participants. Ceux-ci avaient émis un avis favorable au projet.

5 – CONTENTIEUX – TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Le maire informe l'assemblée de la nouvelle requête présentée par la société ICS (Inspections Contrôle Subaquatique), tendant à contester le classement administratif de sa demande d'exécution en matière d'autorisation d'introduction sur la commune d'un tracteur et d'une remorque.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **Autorise le maire à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans le contentieux qui l'oppose à la société ICS (Inspections Contrôle Subaquatique) et agir devant les tribunaux dans le cadre de cette affaire.**

6 – BUDGETS: DECISIONS MODIFICATIVES

DM N°4 – Budget principal de la commune

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de prendre pour le budget principal de la commune, la décision modificative n°4 suivante :

	<i>Libellés</i>	<i>Prévu</i>	<i>DM n°4</i>	<i>Total</i>
Section fonctionnement Dépenses	Art. 60632 – fournitures petit équipement	35 000	- 3 000	32 000
Section fonctionnement Dépenses	Art. 66111 – intérêts et emprunts	3 365,96	+ 3 000	6 365,96

7 – QUESTIONS DIVERSES

- Remise en état des compteurs électriques

Josette ALICE demande à qui revient la responsabilité de réparer les compteurs électriques qui ont été endommagés.

Le maire indique que les réparations restent à la charge totale des responsables des détériorations et doivent être effectuées dans le respect des coloris autorisés sur la commune.

- Horaires - Eclairage public

Josette ALICE demande qui détermine les horaires de l'éclairage public dans la commune.

Le maire l'informe que ces derniers sont définis par lui, suivant les besoins des usagers.

- Conseil d'école

René BOUE, informe l'assemblée qu'il a assisté récemment à un conseil d'école. Il fait remarquer que 30 enfants sont inscrits, ce qui évite la classe unique.

Il transmet également la demande de travaux émise par la directrice et qui consiste à refaire les sanitaires et aménager le local de stockage.